

4E07-21

Etats nominatifs des députés

Girondins proscrits en 1793

1. Diverses raisons m'ont inspiré le désir de donner un état nominatif des députés girondins présents à la suite des journaux des 31 mai et du 2 juin 1793. Ce travail, que je croyais facile, s'est trouvé au contraire fort péniblement malaisé. Mais je crois m'en être tiré d'une manière à peu près irréprochable.

2. L'idée me vint un peu tard que Mortimer-Ternay a dû faire autrefois ce que je viens de faire moi-même aujourd'hui. Le plus simple eût été de me reporter à son Histoire de la Terreur, to. VII. Mais m'aurait épargné sans doute beaucoup de recherches. Comme je ne m'en suis pas avisé à temps, je passe outre et j'utilise tout simplement les indications que j'ai puisées ça et là dans les livres que j'ai dans ma bibliothèque.

3. Les ouvrages dans lesquels j'ai principalement servi sont: Wallon, Hist. du tribunal révolutionnaire (10- en 6 vol.), to. 1^{er}; — Aulard, Hist. politique de la Révol. franç. 4^e éd., 1909; — Mignet, Hist. de la Révol. fr., 10- 22, 1869, to. 1^{er}, notamment p. 381; — Huscinsky, Dictionnaire des Conventionnels; — Quiquet, Les Conventionnels. — La plus développée de ces publications est celle de Wallon; mais les passages relatifs à la proscription des Girondins sont si dispersés et par conséquent si difficiles à suivre. — Aulard est extrêmement bref; par contre il donne deux ou trois renseignements précieux à cause de leur précision. — Mignet, de même. — Quant à Huscinsky, il fournit une foule de détails précieux sur les individus.

4. Pour établir la nomenclature des députés victimes de l'insurrection du 2 juin et de ses suites, j'avais quatre listes distinctes à reconstituer:

1) celle des 22 conventionnels dénoncés à l'Assemblée par la Commune de Paris, le 15 avril 1793, qui les accusait de complicité avec Danton, et de conspiration contre la République;

2) celle des membres de la Commission dite des 12, nommée le 20 mai et chargée par décret du 18, de examiner les actes de la Commune et des sections parisiennes, ainsi que de rechercher les complots formés contre la liberté et la sûreté de la République;

3) celle d'une trentaine d'autres membres de la Convention, qui, postérieurement au 2 juin, ont été impliqués dans les poursuites, dirigées contre les 22 et les 12;

4) enfin celle des 75, c. a. d. des députés signataires de protestations contre la violence subie par l'Assemblée, les 31 et 2 juin.

5. La liste initiale des 22 et la liste initiale des 12 sont connues par le Moniteur. Mais lorsque, le 2 juin, la Convention se vit contrainte, sous la pression des bataillons d'Hermot, d'ordonner l'arrestation à domicile de ces deux groupes de députés, elle retoucha ou ajouta quelques noms. On la surmontait de frapper 34 de ses membres, elle n'en sacrifia que 29. D'une part, les 34 se réduisaient à 33, parce que l'un d'eux, Rabaut St. Etienne, faisait déjà partie des 22 et des 12. D'autre part, quand l'Assemblée eut à se prononcer sur le sort des personnalités en cause, les votes donnèrent lieu à certains marchandages dont le résultat final fut que le nombre des individus décrétés d'arrestation subit une diminution de quatre unités.

6. Mais ce n'était là qu'un commencement. Le conflit entre girondins et montagnards prit tout de suite une tournure tragique. Plusieurs des députés consignés à leur domicile sous la garde d'un gendarme s'échappèrent et gagnèrent les départements où s'organisaient des clubs d'armes contre Paris. Une petite armée se forma en Normandie, une autre en Bretagne, une autre en Guyenne. Lyon et Toulouse s'insurgèrent. La Convention déploya aussitôt contre ces mouvements une extrême énergie. Elle mit hors la loi les députés qui avaient quitté Paris, emprisonna ceux qui étaient restés en cette ville, et en traduisit un bon nombre au tribunal révolutionnaire. En octobre, 21 d'entre eux furent condamnés en bloc à mourir sur l'échafaud. Il y eut d'autres exécutions en province. Enfin les 75 qui avaient protesté contre les événements du juin furent suspendus et mis en prison ou obligés de se cacher pendant 18 ou 20 mois. En décembre 1794 ou en mars 1795, ils furent enfin rappelés sur leur siège.

7. Je me suis appliqué, dans les feuilles ci-jointes, à rassembler les renseignements essentiels qui concernent les victimes de ces jours de terreur. Une feuille est consacrée aux 22, une autre aux 12, une troisième aux

différents Girondins qui, pendant plus d'un an, à la suite de la crise du 2 juin, furent pourchassés dans toute la France comme des conspirateurs et des criminels. La manière dont ces feuilles sont disposées se comprend au premier coup d'oeil. Je m'abstiens donc de donner à ce sujet des explications.

8. Je crois cependant nécessaire de noter ce que signifient les entêtes mises, sur chaque feuille, dans le haut des colonnes. Les mêmes prises à l'encre des Girondins ont été ordonnées par Danton. Les entêtes sont voici la liste et l'objet. Il s'agit là de décrets de principe, qui marquent les étapes successives de la lutte contre la Gironde. Une foule de décrets individuels ont été rendus en vertu de la Convention, à l'égard des vaincus du 2 juin. Mais ce ne sont que des actes d'application, les grands décrets sont les suivants:

D. du 2 juin 1793. — Arrêté à la Convention, le 2 juin, par assigé dans le Palais des Tuileries par la garde nationale des faubourgs que la Commune a appelé aux armes et que commande Henriot. Les 22 et 23, à quelques unités près, ont suspendus de leurs fonctions législatives et consignés à leur logis sous la garde d'un gendarme. Un rapport sera fait sur leur cas, c.à.d. sur les conspirations prétendues dont ils sont accusés, par le Comité de Salut public. Ce rapport doit être présenté dans les trois jours.

D. du

2. L'histoire de la municipalité de la Ville ne se manifeste pas tout le temps. Nous
au printemps de 1793, après la déroute des armées dans le Nord, après la victoire de Bonaparte, après
le retour de la Vendée, ^{la ville a souffert} d'un carnage digne à la ville les parties dans la
Commune & la municipalité jusqu'à ce moment nous s'inscrivent et de proposer une loi, s'en
elle comptait sur l'ordre d'écrouler des Girondins.

4. L'hab. de l'île finit sur la rive - et q. vifge par un crinot. - L'21 mai la
Carnation sur son coteau

18 vintres III = 8 mass off
18 finis III = 8 x 94.

Saint John
Sarnant.

Cassini.

Thurs. 24th Sept.

Cassini.

92.

For. Cassini.
Rust. Sarnant.

For. Cassini. Sarnant.

For. Cassini. Sarnant.

For. Cassini. Sarnant. 19. 5.
S. Cassini. Sarnant. 19. 5.
For. Cassini. Sarnant.

2 Sept. - Sarnant.

For. Cassini. Sarnant. 19. 5.
S. Cassini. Sarnant. 19. 5.
For. Cassini. Sarnant. 19. 5.
S. Cassini. Sarnant. 19. 5.
For. Cassini. Sarnant. 19. 5.
S. Cassini. Sarnant. 19. 5.

2.7 npr - 25 x 90

Sup. - 1931 - Serge - 1932 -

Don de l'asso. - A - 1931 - 1932 -

Don manuscrit de l'asso. - 1931 - 1932 -

Don manuscrit de l'asso. - 1931 - 1932 -

1. Origine de cette lettre de l'asso. -

2. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

3. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

4. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

5. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

6. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

7. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

8. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

9. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

Sup. - 1931 - Serge - 1932 -

Don de l'asso. (1) - B - 1931 - 1932 -

Don de l'asso. (1) - B - 1931 - 1932 -

1. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

2. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

3. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

4. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

5. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

6. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

7. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

8. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

9. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

Serge - 1931 - Serge - 1932 -

Don de l'asso. (2) - C - 1931 - 1932 -

Don de l'asso. (2) - C - 1931 - 1932 -

1. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

2. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

3. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

4. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

5. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

6. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

7. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

8. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

9. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

Serge - 1931 - Serge - 1932 -

Don de l'asso. (3) - D - 1931 - 1932 -

Don de l'asso. (3) - D - 1931 - 1932 -

1. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

2. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

3. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

4. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

5. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

6. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

7. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

8. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

9. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

5 oblige. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

2 oblige. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

3 oblige. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

2 oblige. D'après son contenu, l'asso. - 1931 - 1932 -

liste des 22 membres	D. 2 juin 3	D. 24 juin 3 1 ^{er} rapp. Amm.	D. 3 juillet Séance Just (9 juil)	D. 28 juillet Baron.	D. 3 oct 3 2 ^e R. Amm.					
la Commission	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)				
Barbaroux.	Barbaroux	le rapport	Barbaroux	Barbaroux	Barbaroux	H.L.				
Bisot.	Bisot	2 ^e Amm.	Bisot	Bisot	Bisot	"				
Brisot.	Brisot	lettre à faire	Brisot	Brisot	Brisot	H.L.				
Buzot.	Buzot	visu	Buzot	Buzot	Buzot	H.L.				
Chambon	Chambon	dans une pièce	Chambon	Chambon	Chambon	H.L.				
		publique								
		les députés								
		invariables								
		à domicile.								
Ducos.	Ducos	la Commission	Ducos	Ducos	Ducos	"				
Dusaulx.	Dusaulx	accusé	Dusaulx	Dusaulx	Dusaulx	"				
Gensonné.	Gensonné	l'acte	Gensonné	Gensonné	Gensonné	"				
Grangeneuve.	Grangeneuve	mais en agissant	Grangeneuve	Grangeneuve	Grangeneuve	"				
Gossas.	Gossas	les premiers bullet.	Gossas	Gossas	Gossas	"				
Guadet.	Guadet		Guadet	Guadet	Guadet	"				
Langjuineau.	Langjuineau	Ames à	Langjuineau	Langjuineau	Langjuineau	"				
Lanthier.	Lanthier	fait voter	Lanthier	Lanthier	Lanthier	"				
Lassagne.	Lassagne	en action	Lassagne	Lassagne	Lassagne	"				
Lehardy.	Lehardy	de la mission	Lehardy	Lehardy	Lehardy	"				
Lidon.	Lidon	qui	Lidon	Lidon	Lidon	"				
Lesage.	Lesage	figure sur	Lesage	Lesage	Lesage	"				
Louvet.	Louvet	la liste	Louvet	Louvet	Louvet	"				
Pétion.	Pétion	des députés.	Pétion	Pétion	Pétion	"				
Reubant S. St.	Reubant S. St.		Reubant S. St.	Reubant S. St.	Reubant S. St.	"				
Salle.	Salle		Salle	Salle	Salle	"				
Valage.	Valage		Valage	Valage	Valage	"				
Verquand.	Verquand		Verquand	Verquand	Verquand	"				

1. Le nombre des membres de la C^{de} était de 22, mais Reubant Saint-Etienne qui était en même temps de 12. La liste que je donne ici est donc composée de 23 noms. Il y en a donc un de trop. Lequel? Reubant n'est pas de la liste officielle. Donc il faut le retrancher.

2. La Commission a elle-même retranché trois des 22: Ducos, Dusaulx et Lanthier. Il en est donc resté 19. Mais ça n'est pas bon parce que Reubant S. St. faisait partie également des 12 et que si le compte parmi les 12. Wallon, lui, le compte dans la liste (en fait pendant d'ailleurs remarque ce double emploi).

3. Le nombre des membres de la C^{de} était de 22, mais Reubant Saint-Etienne qui était en même temps de 12. La liste que je donne ici est donc composée de 23 noms. Il y en a donc un de trop. Lequel? Reubant n'est pas de la liste officielle. Donc il faut le retrancher.

4. La Commission a elle-même retranché trois des 22: Ducos, Dusaulx et Lanthier. Il en est donc resté 19. Mais ça n'est pas bon parce que Reubant S. St. faisait partie également des 12 et que si le compte parmi les 12. Wallon, lui, le compte dans la liste (en fait pendant d'ailleurs remarque ce double emploi).

1. Le conflit qui a mis aux prises la gauche et la montagne dans l'été de 1793 a son point de départ la dissolution de la Montagne, secondée par la Commune, à briser les deux Commissions des Douze et des Vingt-deux, dont l'attitude et les projets constituaient une menace grave contre les adversaires de la gauche.

2. La crise s'est amplifiée rapidement, à raison des pressions d'années qui s'organisaient en province contre l'omnipotence de Paris et l'assujettissement de la Commune à la Convention. De plus, son cadre des 22 n'est plus tout de suite la Commune d'une lettre à mort entre les deux parties. La montagne a mis tout en œuvre pour arrêter la partie qui avait en supprimant un grand nombre de ses membres.

3. Dans les trois feuilletons que voici j'ai essayé de dresser le tableau numérique des députés de la C^{de} des 22, de ceux de la Commission des 12, et de 35 autres députés qui avaient pris part, en notant le sort que les propriétés de cette bataille leur a été réservé.

4. Je n'ai énuméré que 20 députés montagnards que pour les 22, doublement et est le fait. Les Dubarroux sont venus de ceux qui n'ont tenu aucune part aux nominations puis exécuté de ces députés. Tout compte fait j'en ai tenu 23, sans m'être aperçu que celui qui faisait le 23. Cela n'a pas beaucoup servi pour l'établissement de ma liste. Mais, en somme le dommage est minime, pour un effet de détail.

5. Dans les 22 membres de la C^{de} des 12, mes recherches, aux leçons, ont abouti à un résultat tout à fait exact. Les 35 députés divers, je n'ai pu en évaluer également une solution satisfaisante, sauf que l'unité en trop de la liste ci-dessus doit engendrer une erreur semblable en ses valeurs, dans l'autre liste.

6. Je ne me suis pas occupé de dresser la liste des 175 qu'on dit qu'on a été en prison pendant 18 mois ou 2 ans, mais avant le départ libre à la montagne et aux thermidors. Les noms se trouvent partout.

7. Je reviens à la liste des 22. Le point de départ de mes investigations est cette phrase: «adieu, que le 2 juin 1793, la Convention a mis en arrestation à domicile 29 députés». On ne s'occupe pas à ce moment des 22 et des 12, soit un total de 34 personnes. Il y avait une grande assemblée à Paris sur laquelle on a écrit: «Trois députés (Ducos, Dusaulx et Lanthier) ont été arrêtés». Mais le nombre appelle tout de suite une correction. L'un des députés, Reubant Saint-Etienne, fait partie tout à la fois des 12 et des 22. Cela réduirait l'ensemble des députés à l'arrestation de 34 à 33. En outre, puisant qu'on rattache Reubant à l'un ou à l'autre groupe, il fallait réduire d'une unité celui de ces groupes où on ne le comptait pas. Et l'on trouve parmi les 12 et par conséquent retranché des 22, les quels sont descendus à 21.

8. Ceci étant donné, prenons la liste des 22. Trois députés qui ne figuraient pas ont été mis hors de compte par la Convention. Les 22 ont donc été réduits à 19.

9. On vient de dire que les 12 (en y comprenant Reubant S. St.) font 23 députés de la liste par la Convention. (Ducos - Fournier et Saint-Martin). Cela ramènerait à 10 le nombre des députés arrêtés.

10. D'un côté d'un côté, d'un de l'autre, cela donne le total de 23 députés arrêtés par la Convention.

Après tout, l'arrestation du 2 juin, l'arrestation du 13. Le 22 était déjà arrêté.

de quoi je me suis efforcé de suivre le sort que les circonstances ont fait à chacun de ces 34 députés. J'ai d'autre part recueilli, chemin faisant, les noms d'environ 34 autres membres qui, au fur et à mesure que se développait la lutte entre la Gironde et la Montagne ont été individuellement atteints par la proscription. Quant aux 75, je n'en ai pas eu utile de les passer en revue. Leur destinée est beaucoup moins intéressante. Et puis un travail fait à leur sujet se heurterait, je crois, à de très gros obstacles. Parmi les 75 ont bien été décrets d'arrestation en masse, mais dans le nombre il en est tout le cas s'est aggravé, c. a. d. que d'arrestés, ils sont devenus accusés, ou mis hors la loi, ou condamnés. Si l'on prétendait faire une ventilation complète, cela exigerait des recherches infinies, hors de toute proportion avec leur utilité et d'ailleurs comportant pas mal d'incertitudes.

5. Je ne m'occuperai donc, dans ces feuillets, que de trois groupes : les 22, les 12, et les 34 pros crits divers. Et je me guiderai dans ma recherche d'après quatre documents principaux, savoir : le décret du 2 juin 1793 qui a frappé d'arrestation, à domicile ~~de~~ la presque totalité des 22 et des 12 ; — le projet de décret présenté le 8 juillet par Saint-Just au nom du C^{te} S. P., projet qui ~~traitait~~ ^{traitait} à la patrie, c. a. d. hors la loi, 9 des députés qui, comme nous l'avons vu, s'étaient échappés de Paris, et mettait en accusation 5 autres députés restés à Paris, mais députés complais des 9 par exemple ; — le décret du 28 juillet, rapporté par Darès, qui reprenait le projet de Saint-Just, en y ajoutant des noms nouveaux ; — le décret du 3 octobre, rapporté par Amar, qui allongeait considérablement la nomenclature des pros crits, et renvoyait d'un seul coup devant le tribunal révolutionnaire 41 d'autre ceux.

6. Heureusement, la moitié de ceux-ci s'était mis à courir. On n'en avait que 21 sans le marquis. Mais on attendait, ceux-ci paraissant bien, les autres, traduits devant le T., le 24 octobre, ils étaient tous condamnés à mort le 30 et exécutés

(5)
210
0
21
21
21
0
H.L.
H.L.
H.L.
~~+~~
5x2
0
21

Enfin trois — Nérault, Gourraies et Saint-Martin — furent égarés. Saint-Martin, dont la conduite dans la Commune avait été excellente, se vit même dispenser d'acrobatic. Quant à Nérault et à Gourraies, ayant adressé au C^{te} de S. G. des explications qu'un jugea satisfaisantes, ^{ils} obtinrent de rentrer dans l'Assemblée le 1^{er} en finissant, le 2^e en septembre.

2 Juin 93.

24 Juin 93
R. amer.
"maison nationale"

8 Juin - 8 Juin.

26 Juin

Murin

30.6.93
R. amer.

Andrei
Antibouch

A.

B. Barbaroux
Briolant
Brisot
Buzot.

Barbaroux
Briolant
Buzot

Barbaroux
Buzot

Barbaroux
Buzot.

Brisot
Brisot
Brisot.

C. Chambon.

Chambon
Chassy

Cussy

Chambon.
Chassy.
Cussy.
Deformon.

Chambon
Chambon
Cussy
Deformon.

D. Dulest-P.

Deformon

Deformon.

Deformon (Lange)
Deformon
Deformon

F. Fanchet.

Fanchet.

Fanchet
Fanchet
Fanchet

G. Gensonné
Gensonné.
Gensonné.
Gensonné.

Gensonné
Gensonné
Gensonné
Gensonné

Gensonné
Gensonné

Gensonné
Gensonné.

Gensonné
Gensonné.

Gensonné
Gensonné.

Gensonné
Gensonné

H. Hardy

Hardy
Hardy

L. Lanjuinais
Lanjuinais
Lanjuinais.
Lanjuinais.
Lanjuinais.

Lanjuinais
Lanjuinais.

Lanjuinais
Lanjuinais
Lanjuinais
Lanjuinais.

Lanjuinais

Lanjuinais.

Lanjuinais
Lanjuinais - Lanjuinais
Lanjuinais

P. Pétion

Pétion

Pétion

Pétion.

Pétion
Pétion
Pétion
Pétion

Salles

Salles

Salles.

Salles.

Salles

V. Valady.

Valady

Valady
Valady

Valady.

Valady
Valady
Valady

Bergoing
Bergoing
Bergoing
Bergoing.

Bergoing
Bergoing
Bergoing
Bergoing

Bergoing

Bergoing

Bergoing

Bergoing.

Bergoing
Bergoing
Bergoing

Gardien.
Gardien

Gardien

Gardien

Gardien

Kervilleg
Kervilleg

Kervilleg
H. Kervilleg.

Kervilleg.
H. Kervilleg.

Kervilleg
Kervilleg

Molleraut.
Molleraut.
Molleraut.
Molleraut.

Molleraut

Molleraut.

Molleraut

Saint Martin.
Saint Martin.

Saint Martin.

Saint Martin.

Saint Martin
Saint Martin
Saint Martin

Violent -
Faint -
Windy -
Valley
Dress -
Linen -
Wool -
7
+
Linen -
Linen -
Valley
Purkin.

4. Le nez très affaibli, avant tout, à préciser la composition du groupe des 22 et du groupe des 12. Ensuite

20 mai 93	2 juin 93	24 juin 93
Murder	Murder	Reffort amos.
de la Couron.	Lute. Hous	
Murder -	at Parish.	
Waller I.	Murder.	

Bergoing. Bergoing

Bertrand. Bertrand

Boilleau. Boilleau

Boyer - Fupide " " "

Gardier. Gardier

Gomair. Gomair

Kervéligan Kervélig

H. Larivière H. Larivière

Mollevault Mollevault

Rabaut S^{te} Et. Rabaut S^{te}

Saint-martin " " "

Vigor. Vigor

La Couron de Doy.

Inventaire du 18 mai 1793. - Voir le 20. - Supplément de 38 dans le premier d'après ^{mon rapport} ~~la Couron~~, daté le 17 juin 93. Le 17 juin, la Couron a été mise en avant par la Couron et a été publiée, selon la Tradition et assignée à la Couron. Le premier d'après le Doy est le 22. L'annuel, respecté, a été, (Hogfars) 1793 ou 12 sans sans annotation d'annuel, sans le fait d'un journal -